

# DÉCISION DU MAIRE

## Systèmes d'Information

LCE

Décision n° DEC\_2023\_011

**Objet : Contrat de support du logiciel VMWare en mode production (support en français) par la société 3LT**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat de support du logiciel VMWare avec mode production (support en français) sera signé avec la société 3LT, 8 rue des Artisans 85520 JARD-SUR-MER. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, du 16 mars 2023 au 15 mars 2024.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation de support est de 1 225,38 € HT (mille deux cent vingt-cinq euros et trente-huit centimes), soit 1 470,46 € TTC (mille quatre cent soixante-dix euros et quarante-six centimes).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,